



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0453 Circulation alternée Réglementation portant sur la D70 commune de Collemiers Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2025_175 en date du 8 avril 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 23/05/2025 émise par SIRCO TRAVAUX SPECIAUX demeurant 12 rue des Muguets 67150 ERSTEIN KRAFFT représentée par Antoine ZIMMERMANN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de réparation des murs en retours de l'OA 9 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D70

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 01/07/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D70 du PR 28+0795 au PR 28+0844 (Collemiers) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIRCO TRAVAUX SPECIAUX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 28 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE //

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- SIRCO TRAVAUX SPECIAUX
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Conseillers départementaux Gâtinais

ANNEXES:

CF 24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

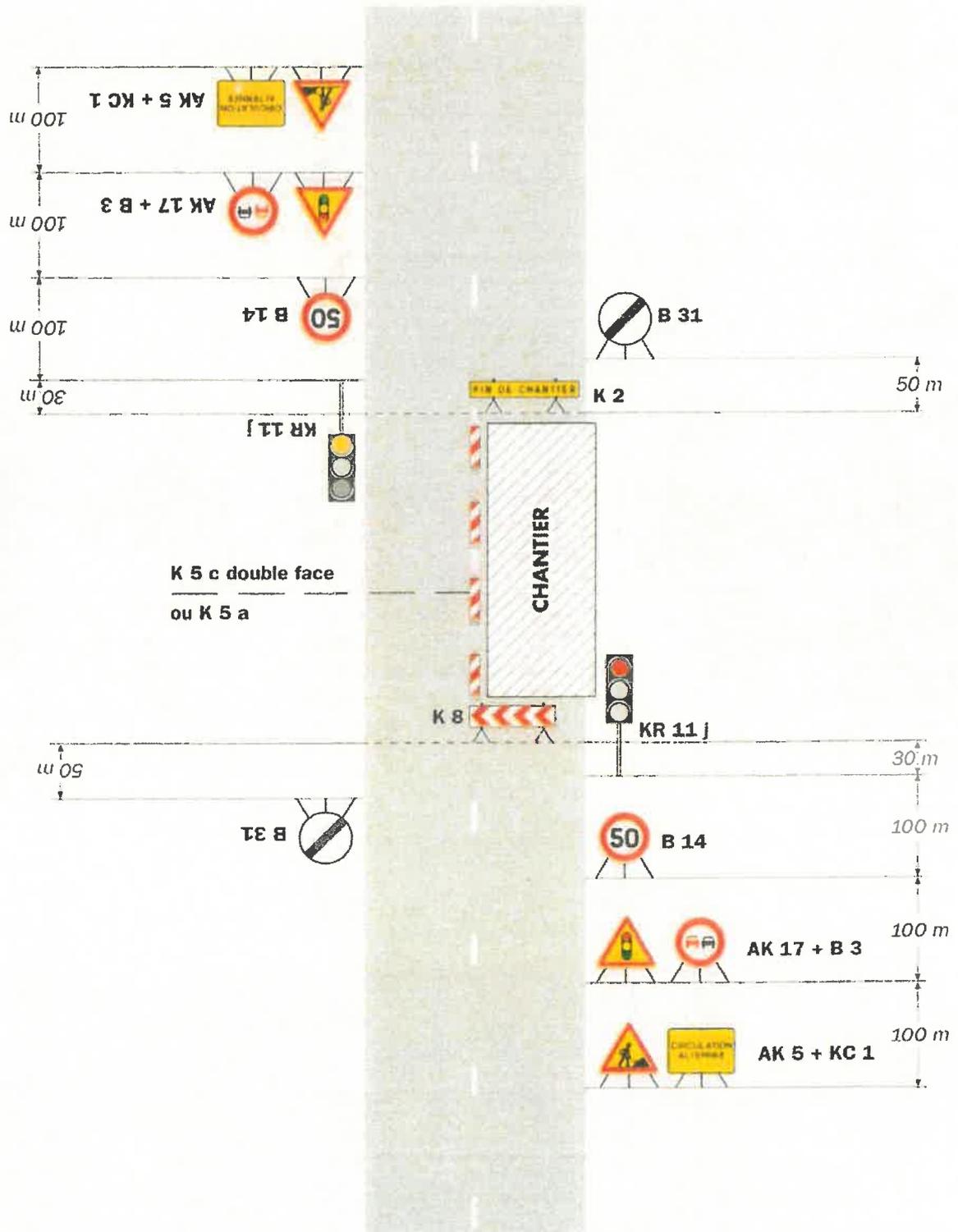
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.